

**CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DU CAVO DU 24 JUIN 2022****DELIBERATION N°2022-12****OBJET :****DECISION MODIFICATIVE N°01 au BP 2022 « M 49 – ASST »
EN SECTION D'INVESTISSEMENT****EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du conseil syndical du SIVOM DU CAVO****- SESSION ORDINAIRE -****Séance du 24 Juin 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre juin, à neuf heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas CUCCHI, le Président.

Membres du Conseil Syndical du SIVOM DU CAVO			
En Exercice	Présents en début de séance	Représentés	Absents
18	10	2	6

Présent(e)s : Madame, Messieurs,

Nicolas CUCCHI, Francis GIANNI, Céline DEROSAS, Jean Marie BALESI, Joelle MARTINETTI, Guy MOULIN-PAOLI, Jean-Toussaint TOMA, Jacky RONDINAUD, Don-Georges GIANNI, Patrick MICHELANGELI.

Représentés : Messieurs,

Lucien TOMASINI, Pascal MURACCIOLI.

Absent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Anthony MUZY, François BARTOLI, Cindy SCHIVRE, Emmanuelle CARCARY, Nicolas ANDREANI, Antoine BARTOLI.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242010080-20220624-DELSIVOM2022-12-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2022

Secrétaire de séance :
Madame Joelle MARTINETTI

Date de la convocation : 17 Juin2022

Date d'affichage : 24 Juin 2022

VOTANT : 10 - EXPRIMES :12			
Pour	Contre	Unanimité	Abstention
		X	

Le Président :

EXPOSE aux membres de l'assemblée la nécessité de modifier les crédits ouverts à la section d'investissement en dépenses.

PRESENTÉ les modifications de crédits nécessaires, formalisées de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
21532 OPNI	- 250 000	
21532 – 30 Reduction des eaux parasites (lot 2)	+ 250 000	

INVITE le Conseil Syndical à voter ces modifications de crédits en dépenses dans la section de d'investissement.



Le Conseil Syndical :

OUI l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique : DE VOTER, en dépenses d'investissement du Budget Primitif de l'exercice 2022 « M49 - ASST », les modifications nécessaires aux crédits ci-dessus désignés.

Fait et délibéré à Sainte Lucie de Porto-Vecchio,
Le 24 Juin 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus
Au registre suivent les signatures.
Pour copie conforme.



Le Président,

Nicolas CUCCHI

formément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de 2 mois, y compris par voie électronique Télerecours citoyen, commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT

Publié le 24 Juin 2022

Transmis à la Préfecture